
COMMISSION 2 : PROTECTION DE L'ENFANCE ET ÉGALITÉ DES CHANCES

POLITIQUE 26 - FAMILLE, ENFANCE, PRÉVENTION

26-1 TARIFICATION 2022 DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES HABILITÉS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Les établissements et services sociaux habilités et conventionnés au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) participent pleinement à la mise en œuvre de la politique menée par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. En effet, ils assurent des actions de prévention à destination des jeunes et des familles, accompagnent et prennent en charge ceux qui sont le plus en difficulté.

Ces établissements et services habilités au titre de l'ASE sous statut associatif ou public, sont financés quasi-exclusivement par le Département. En 2021, la part de financement du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine s'élève à 99 % du coût total des 1 655 places d'accueil (y compris les places dédiées aux MNA) et des 3 331 mesures d'action éducative à domicile (hors actions éducatives à domicile familiales globales qui sont des mesures réalisées par les équipes départementales en CDAS). Le 1 % restant représente la participation des autres Départements aux frais d'accueil des enfants qui leur sont confiés et accueillis dans les établissements d'Ille-et-Vilaine.

Aussi, en 2021 le Département d'Ille-et-Vilaine a voté le financement de ces structures à hauteur de 94 251 162 euros¹, ce qui représente 8,04 % du budget 2021 de la collectivité. Cette augmentation s'explique principalement par la mise en œuvre du plan d'actions visant à renforcer l'action éducative à domicile. Il s'agit aussi de mieux répondre aux demandes d'orientation de jeunes vers le dispositif alternatif au placement, solution de plus en plus recherchée pour favoriser avec les enfants confiés, le travail avec la famille et l'enfant à partir de son environnement. S'ajoutent à cela, les prises en charge pour les jeunes dits à problématiques multiples qui se caractérisent par des troubles sévères du comportement (violences envers les autres et envers soi-même, errance, troubles psychologiques et relationnels, problèmes de santé et handicap, etc.).

En 2021, le Département a notamment financé :

- l'extension en année pleine des mesures nouvelles autorisées en 2020, à hauteur de 2 415 404 €.
- le soutien financier à l'accompagnement individualisé de jeunes à problématiques multiples qui nécessite des moyens, en continue augmentation. Fin 2020, l'ensemble des moyens mobilisés sur l'année pour protéger les jeunes à problématiques multiples atteint un montant de 5.9 M€.
- La poursuite de l'ouverture de places pour l'accueil de jeunes MNA : 24 places pour des jeunes majeurs en juin 2021.
- La poursuite du déploiement de la mesure éducative personnalisée (MEP) et l'extension non importante des places du dispositif alternatif au placement, ouvertes en 2020. Le plan d'actions visant à renforcer ce dispositif nous a conduit à ouvrir 18 places supplémentaires, atteignant ainsi au total 223 places.

¹ Le budget total intègre les dépenses en fonctionnement des établissements (MECS, CDE, CPFS et centres parentaux), lieux de vie, services à domicile (y compris des interventions TISF), et activités liées à la prévention.

- La création de places d'accueil de jour à partir des moyens consacrés aux ateliers pédagogiques.

Les négociations budgétaires conduites chaque année avec les directeurs d'établissements et de services visent un double objectif : vérifier que la qualité de service est rendue et autoriser ces budgets dans une recherche de maîtrise des charges départementales.

Les propositions qui vous sont soumises ci-dessous poursuivent ces finalités et servent de fil conducteur lors des négociations budgétaires qui seront menées de novembre 2021 à janvier 2022 avec chaque établissement et service pour la fixation des tarifs 2022.

En premier lieu, il convient donc de fixer un taux directeur 2022 pour la reconduction des moyens alloués en 2021 aux établissements et services **(I)**, puis de décliner les priorités d'actions départementales pour l'année à venir **(II)**.

I - LE TAUX DIRECTEUR 2022

Il est proposé un taux de reconduction moyen des budgets qui permette aux établissements et services autorisés d'assumer leur mission, compatible avec les possibilités financières de la collectivité pour l'ensemble des établissements et services sociaux habilités par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Evolution des masses salariales en 2022

Les dépenses de personnel représentent environ 70 % du budget dans les établissements et 80 % dans les services. La marge de manœuvre des structures est souvent très étroite du fait des obligations légales et réglementaires qu'elles doivent satisfaire en matière de rémunération et de charges sociales et fiscales et de droit du travail.

Proposition

Compte-tenu des éléments qui précèdent, il est proposé de retenir pour 2022 un taux de reconduction moyen des budgets des établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance de **0,50 %**, identique aux établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

II - LES PRIORITES POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU SECTEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les priorités retenues dans le cadre de l'année 2022 se déclinent à partir :

- de nos obligations légales (prise en charge des mesures nouvelles réglementaires comme les primes de départ en retraite),
- des extensions en année pleine des mesures pérennes accordées en 2021,
- des orientations du Schéma départemental Enfance Famille 2020 - 2025 qui met l'accent sur la prévention et les actions alternatives au placement.

La contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020 - 2022, vient compléter et renforcer les mesures et actions engagées par le Département.

1) Le renforcement de l'action éducative à domicile

La mesure éducative personnalisée (MEP), mesure d'intervention en milieu ouvert qui vise à simplifier et fusionner en une mesure « unique » les diverses mesures préexistantes (AED/AEMO/AER) a été déployée sur 2021. L'année 2022 sera consacrée à un bilan de la première année de déploiement de la MEP sur l'ensemble du territoire.

Un bilan des expérimentations menées pour les places de MEP adossées à un établissement sera également fait. Ce bilan devra faire état :

- de l'intégration du projet MEP dans le projet d'établissement,
- des effets induits par l'intégration de la MEP auprès du service DAP,
- des outils mis au travail par les équipes, et des modalités d'accompagnement auprès des enfants.

2) Le renforcement du placement à domicile

Face au constat de plus en plus important d'orientations de jeunes vers le placement à domicile, il est proposé de permettre l'extension de places de DAP auprès des établissements à hauteur de 42 places. Le ratio est porté à 1 équivalent temps plein pour 6 jeunes accompagnés au lieu de 5 : dans un souci d'harmonisation des pratiques, cette mesure fera l'objet de l'élaboration d'un référentiel, de concert avec les opérateurs concernés afin qu'il y ait une base commune à leurs interventions.

La transformation des places d'ateliers pédagogiques en accueils de jour mises en œuvre en 2021 fera l'objet d'un bilan afin que cette offre soit un levier dans les parcours des enfants et jeunes confiés et trouve une véritable place parmi les dispositifs d'accueil.

L'intervention des technicien.nes de l'intervention sociale et familiale (TISF) en soutien à domicile constitue une réponse importante dans le cadre de la prévention. L'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile vient revaloriser les grilles salariales de l'aide à domicile à la date du 1^{er} octobre 2021. Cette mesure s'impose au Département et a un impact direct sur le budget départemental en raison des dotations budgétaires délivrées aux 3 services d'intervention à domicile : Assad Pays de Redon, Assia-Réseau Una et la fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine. Par ailleurs, pour permettre de satisfaire les besoins d'intervention aussi bien des familles fragilisées que des assistants familiaux (aide préventive à d'éventuelles ruptures d'accueil), l'enveloppe relative aux dépenses d'intervention sera revalorisée.

3) Le renforcement du dispositif d'accueil

L'accueil des mineurs non accompagnés :

En ce qui concerne l'accueil des mineurs non accompagnés sur l'ensemble du territoire breillien, deux projets nouveaux doivent être pris en compte :

- Le transfert de places pour les jeunes MNA du site Guillaudot vers Vern-sur-Seiche : 56 places d'unité d'accueil et d'accompagnement (U2A) et 10 places pour des jeunes semi-autonomes, autonomes à Vern-sur-Seiche. 39 places seront maintenues sur le site de Guillaudot pour des jeunes semi-autonomes et autonomes, avec une extension possible d'autorisation de places si des flux entrants de nouveaux MNA mettaient l'ensemble du dispositif en difficulté.

Ces deux sites sont gérés par l'association *Coallia*. Ce projet permettra d'atteindre une capacité totale de 105 places contre 100 places aujourd'hui.

- 24 places d'accueil pour des jeunes MNA ou majeurs précédemment MNA ont été mises en place à Rennes dans les locaux de l'AFPA. L'ouverture a eu lieu en juin 2021. A ce jour, toutes les places sont occupées. L'effet en année pleine sera à prendre en compte en 2022.

D'autres projets sont à finaliser sur 2022 :

- Le transfert des 30 places actuellement sur Hédé et gérées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil sur un autre site ; les recherches sont en cours.

- Des travaux sont à envisager sur les sites de Sens-de-Bretagne et Saint-Georges-de-Reintembault. L'impact du surcoût des travaux reste à finaliser en lien avec les agences du territoire concerné.

Les jeunes à problématiques multiples :

Le lancement d'une consultation pour améliorer les réponses apportées aux jeunes dont les problématiques sont multiples est prévu d'ici la fin de l'année. Il s'agit d'un appel à projets pour une dizaine de places afin d'apporter des réponses adaptées, réactives et sécurisées pour ces jeunes. Souvent en ruptures d'accueil, il est aujourd'hui difficile de trouver des solutions pour ces jeunes, en grande difficulté. La sollicitation d'organismes non habilités est souvent le dernier recours.

L'ouverture d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement :

Le Schéma départemental enfance-famille 2020 - 2025 prévoit la création de places sur le territoire de l'agence de Vitré. A ce jour, aucun gestionnaire de service ou d'hébergement n'est implanté sur ce territoire.

Pour répondre à ces besoins, le Centre départemental de l'Enfance, dans le cadre d'une extension non importante, va ouvrir :

- des places de dispositifs alternatifs au placement (DAP)
- des places d'hébergement d'urgence
- des places de centre parental d'urgence

4) L'accompagnement du Département dans les travaux à réaliser dans les établissements habilités ASE

Des travaux sont nécessaires dans un certain nombre d'établissements pour répondre à des questions de sécurité et de mise aux normes, d'adaptation de la prise en charge, d'amélioration des conditions d'accueil. Des dossiers seront présentés en Commission permanente pour un soutien du Département par le biais d'une subvention d'investissement qui est aujourd'hui à hauteur de 30 % du coût des travaux validé par le Département.

5) Le renforcement du pilotage de l'offre

L'année 2022 sera marquée :

- par l'élargissement progressif de la plateforme départementale aux demandes d'orientation des jeunes confiés à l'ASE vers l'ensemble des établissements avec la création d'un poste de coordonnateur de la plateforme et de 2 postes de référents plateforme.

- par la création d'un poste de chargé de mission qui viendra renforcer l'équipe afin d'engager un travail d'amélioration du processus de tarification actuelle.

Synthèse :

Les établissements et services sociaux habilités et conventionnés au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) participent pleinement à la mise en œuvre de la politique départementale menée par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine afin de promouvoir l'égalité des chances, assurer des actions de prévention à destination des jeunes et des familles, accompagner et prendre en charge ceux qui sont le plus en difficulté.

Afin d'engager les négociations budgétaires pour l'année 2022 avec chacun des établissements et services habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance, il est proposé à l'Assemblée départementale :

- d'arrêter un taux directeur à hauteur de 0,50 % pour les établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance ;***
- de retenir les priorités pour 2022.***

En conclusion, je vous propose :

- de fixer un taux directeur à hauteur de 0,50 % pour les établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance ;***
- d'approuver les priorités énoncées au rapport en ce qui concerne :***
 - le renforcement de l'action éducative à domicile ;***
 - le renforcement du placement à domicile ;***
 - le renforcement du dispositif d'accueil ;***
 - l'accompagnement du Département dans les travaux à réaliser dans les établissements habilités ASE ;***
 - Le renforcement du pilotage de l'offre.***

LE PRESIDENT
Jean-Luc CHENUT